



Grossesse et bébé.

Lancez-vous sereinement dans la vie de famille –
avec nos conseils pour les futurs parents.



Voici ce que vous êtes en droit d'attendre pendant la grossesse.

Assurance de base

Contrôles médicaux

Tous les examens de contrôle et échographies prévus sont compris dans le cadre d'une grossesse normale. Les examens de contrôle peuvent également être réalisés par une sage-femme. En cas de nécessité médicale, Sympany prend en charge d'autres examens pour les groupes à risques définis, par exemple des tests prénataux non invasifs (TPNI) en vue du dépistage de trisomies.

Cours de préparation à l'accouchement

Sympany participe à hauteur de CHF 150.- aux cours de préparation à l'accouchement dispensés par des sages-femmes.

Participation aux coûts

Jusqu'à la 12^e semaine de grossesse, pas de participation aux coûts pour les examens de contrôle et échographies prévus. À partir de la 13^e semaine de grossesse: aucune participation aux coûts n'est par ailleurs prélevée, même pour les traitements occasionnés par une maladie (complications y comprises), et jusqu'à huit semaines après l'accouchement. La franchise, la quote-part et la contribution hospitalière ne s'appliquent pas pour les futures mères.

Bas de contention

Sympany rembourse deux paires de bas de contention prescrites par un médecin, aux tarifs légaux.

Assurance complémentaire

Pour les assurés au bénéfice d'une assurance complémentaire ambulatoire, Sympany prend en charge au maximum CHF 200.- supplémentaires pour des cours de préparation à l'accouchement, selon le modèle d'assurance.



Voici comment nous vous aidons lors de l'accouchement.

Accouchement à l'hôpital

Sympany prend en charge les coûts de la division hospitalière dans laquelle vous étiez assurée avant la grossesse. Demandez donc suffisamment tôt la prestation d'assurance que vous souhaitez.

Pour que les deux parents puissent passer les premiers jours ensemble avec leur progéniture, Sympany participe également aux frais d'une chambre familiale – jusqu'à CHF 100.- par jour – au titre de l'assurance complémentaire d'hospitalisation de la mère.

Choix du médecin à l'hôpital

Libre choix du médecin: si vous voulez être suivie par votre propre médecin à l'hôpital, vous devez au minimum être au bénéfice d'une assurance **demi-privée**, **privée** ou **flex**.

Accouchement à domicile

Sympany prend en charge les coûts d'un médecin ou d'une sage-femme.

Accouchement en maison de naissance

Sympany prend en charge, dans le cadre de l'assurance de base, les coûts du médecin ou de la sage-femme, dans une maison de naissance qui ne figure pas sur la liste des hôpitaux du canton de résidence. En fonction de la durée de séjour respective et de la couverture d'assurance, les clientes au bénéfice d'une assurance complémentaire d'hospitalisation profitent de remboursements supplémentaires.



Vous vous apprêtez à vivre une période unique de votre existence, dont vous devez impérativement pouvoir profiter sereinement. Il est donc judicieux de vous préoccuper suffisamment tôt de votre couverture d'assurance, pour ensuite vous consacrer à votre enfant en toute tranquillité. Vous découvrirez ici tout ce que vous êtes en droit d'attendre de notre part lorsque vous vous apprêtez à accueillir un enfant.

C'est ainsi que nous accompagnons vos premiers pas en tant que famille.

Nous sommes là pour vous, à l'arrivée de votre enfant.

Assurance de l'enfant

Sympany offre la prime à votre nouveau-né durant le mois de sa naissance, dans l'assurance complémentaire. La couverture d'assurance est effective dès la naissance.

Nous garantissons à votre enfant jusqu'à trois mois suivant l'accouchement une admission sans réserve et sans examen du risque dans diverses assurances complémentaires.

Pour les couvertures d'assurance plus élevées, un questionnaire de santé est nécessaire. Vous pouvez réduire au maximum les dépenses après l'accouchement et déjà soumettre une proposition d'assurance plus élevée à Sympany avant la naissance de votre enfant. Ainsi, en tant que nouveaux parents, vous n'aurez plus qu'à remplir le questionnaire de santé.

Hébergement et soins à l'hôpital

Si votre nouveau-né vient au monde en bonne santé, les coûts et prestations sont couverts par l'assurance de base et l'assurance complémentaire de la mère.

Si votre bébé a besoin d'autres traitements, c'est la protection d'assurance de l'enfant qui entre en matière. Un conseil précoce et la souscription d'une assurance avant la naissance sont utiles.

Aide ménagère

En fonction de l'assurance complémentaire d'hospitalisation, Sympany participe aux coûts d'une aide ménagère après un accouchement à l'hôpital, à domicile ou ambulatoire.

Conseil en allaitement

Sympany paye trois conseils en allaitement au titre de l'assurance de base. La location d'un tire-lait est remboursée aux tarifs légaux.

Indemnité d'allaitement

En cas d'assurance complémentaire ambulatoire, Sympany verse à la mère une indemnité d'allaitement de CHF 250.- par enfant. Après un accouchement à l'hôpital, le paiement est effectué automatiquement. En cas d'accouchements à domicile ou dans une maison de naissance, vous voudrez bien remettre une copie de l'acte de naissance.

Examen de contrôle

Les frais de participation ne sont pas appliqués pour le premier examen de contrôle médical de la mère après l'accouchement.

Vous trouverez d'autres infos ainsi que des questions et réponses sur www.sympany.ch/bebes

Pour que vous puissiez profiter sereinement de votre congé parental.

Conseils pour les futurs parents.

Conseil n° 1

Veillez informer Sympany suffisamment tôt de votre grossesse, p. ex. en remettant une copie du carnet de maternité. Vérifiez que la mention «Maternité» figure sur toutes les factures médicales. Cela facilitera le décompte et l'argent vous sera immédiatement remboursé.

Conseil n° 2

Lorsque vous souhaitez avoir un enfant, le mieux est de planifier votre assurance personnelle avant même de tomber enceinte. Ceci est particulièrement important si vous souhaitez une couverture élevée des assurances complémentaires, car pendant la grossesse il est généralement impossible de souscrire une couverture d'assurance plus étendue.

Bon à savoir: un délai d'attente (délai de carence) de 270 jours s'applique aux prestations de maternité dans les assurances complémentaires.

Conseil n° 3

À l'hôpital, précisez que Sympany est l'assureur de votre enfant. Votre enfant est ainsi automatiquement couvert par l'assurance de base, lorsque vous l'assurez définitivement chez nous dans les trois mois suivant l'accouchement. Il est préférable d'assurer l'enfant dès la grossesse.

Conseil n° 4

Un avantage exclusif pour les mères et les enfants: quel que soit le modèle d'assurance de base de Sympany que vous choisissiez, vous pourrez toujours consulter directement votre gynécologue et votre pédiatre, sans transfert.

Conseil n° 5

Simplifiez-vous la vie: grâce à **my.sympany.ch**, vous pouvez remettre vos factures et vos justificatifs en ligne, consulter les prestations décomptées et l'état de votre participation aux coûts et si vous le souhaitez, renoncer intégralement au courrier sur papier.

Conseil n° 6

Nous sommes à votre entière disposition pour toute question concernant la meilleure couverture pour votre famille. Vous trouverez plus d'informations sur **www.sympany.ch/bebes**



Seules la loi, les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions particulières (CP) pour l'assurance respectivement choisie sont déterminantes pour les prestations effectives: www.sympany.ch/fr/cga. Certaines assurances complémentaires requièrent un examen du risque.